

MAIRIE DE DOISSAT 24170

CONSEIL MUNICIPAL Compte Rendu de la Séance du 30 avril 2026

Présents: Marion LACOMBE, Véronique DUCRET, Susanne KUNTZ, Jean-Marie GILET, Lionel BOISSY, Michael BOULARD, Stéphane LACOSTE.

M. Stéphane LACOSTE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

La séance a été ouverte sous la présidence de M BOISSY Lionel , maire à 20h01.

M LACOSTE Stéphane a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1.Approbation du compte-rendu du conseil du 31 mars 2026

Vote à l'unanimité (7 voix Pour)

2.Délibération Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

M. Michael BOULARD doyen de l'assemblée soumet au conseil le CFU 2025 du budget principal dressé par M. BOISSY, maire et M. LECHEVALIER, trésorier.

BUDGET GENERAL	
Fonctionnement	
Dépenses	132 229.67
Recettes	111 115.49
Bilan exercice	-21 114.18
Excédent antérieur	92 129.67
Résultat du fonctionnement	71 015.49
Investissement	
Dépenses	5 418.13
Recettes	20 295.15
Bilan exercice	14 877.02
Excédent antérieur	-20 236.95
Résultat de l'investissement (D 001)	-5 359.93
restes à réaliser	
Dépenses	500
Recettes	
Bilan des restes à réaliser	-5 859.93
Résultat cumulé	65 155.56

MAIRIE DE DOISSAT

24170

Après la présentation du CFU 2025 du budget principal, M. Lionel BOISSY quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.
Donne pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité (6 voix Pour)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (6 voix), le compte financier unique de la ville de Doissat.

3.Délibération Fixation des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, décide de ne pas modifier les taux et de retenir les taux proposés par l'administration fiscale par application de la variation proportionnelle intitulé

Les taux votés sont les suivants :

TAXE FONCIERE (Bâti) : 31.21 %

TAXE FONCIERE (Non Bâti) : 32.89 %

TAXE D'HABITATION : 7.05 %

Vote à l'unanimité (7 voix Pour)

4.Délibération Affectation des résultats du budget principal

BUDGET GENERAL	
Fonctionnement	
Dépenses	132 229.67
Recettes	111 115.49
Bilan exercice	-21 114.18
Excédent antérieur	92 129.67
Résultat du fonctionnement	71 015.49
Investissement	
Dépenses	5 418.13
Recettes	20 295.15
Bilan exercice	14 877.02
Excédent antérieur	-20 236.95
Résultat de l'investissement (D 001)	-5 359.93
restes à réaliser	

MAIRIE DE DOISSAT 24170

Dépenses	500
Recettes	
Bilan des restes à réaliser	-5 859.93
Résultat cumulé	65 155.56

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :
- D'affecter **5 859.93 €** en réserves au compte **1068** « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2026 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement ;
 - De reprendre le solde, soit **65 155.56 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2026.

5. Délibération Budget Primitif 2026 – Budget Général

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif pour 2026 pour la commune de Doissat qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES ET RECETTES : 175 030.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES ET RECETTES : 48 236.41 €

Après en avoir délibéré, le conseil APPROUVE à l'unanimité le budget général

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

6. Délibération Fongibilité des crédits

M le Maire rappelle que conformément à l'article L 5217-10-6 et l'article R 2321-1 du CGCT, le conseil doit se prononcer sur la fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

AUTORISE la maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : **7.50 %**

Investissement : **7.50 %**

MAIRIE DE DOISSAT

24170

7.Délibération présentation de la liste des membres appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de vingt-quatre contribuables, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;

MAIRIE DE DOISSAT

24170

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncières des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la liste des vingt-quatre noms

8.Délibération Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : par défaut, le Maire, BOISSY Lionel membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau Mr LACOSTE Stéphane

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

MAIRIE DE DOISSAT

24170

9. Divers

Un devis a été demandé à la jardinerie Floralys de Belvès pour le fleurissement de la commune. La date sera communiquée dès réception de la commande.

Le Maire et ses conseillers projettent de faire un « Mai » Communal le Samedi 20 Juin 2026. Un appel aux volontaires sera publié pour des ateliers fleurs en papier de soie.

Les bords des routes de la commune seront fauchés après le 20 Mai par la CCVDFB.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h32

Prochain conseil municipal le 5 Juin à 18h30